

Ce service est proposé par le GIHP Languedoc-Roussillon, association loi 1901 créée en 1966 et reconnue d'utilité publique. Ce service bénéficie du financement du Département de l'Hérault.

Héra

Les autres services du GIHP en Languedoc-Roussillon

- Aide et Accompagnement à Domicile (Bassin de Montpellier et de Sète)
- Accueil de Jour (Sète et Bassin de Thau)
- Accompagnement Etudiants (Languedoc-Roussillon)
- Transports spécialisés (Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault, Pays de l'Or, Agglomérations d'Alès, Béziers et Montpellier)
- Foyer d'Accueil Médicalisé, Foyer Logement
- Accueil Temporaire (Montpellier)
- Vie associative (Languedoc-Roussillon)



GIHP Languedoc-Roussillon
341 rue Hippolyte Fizeau
ZAC du Millénaire
34000 MONTPELLIER



Des interventions personnalisées et adaptées.



Un service spécialisé pour des personnes dépendantes pensé par des personnes vivant le handicap.



Droits des usagers et éthique associative

Le service est un service médico-social. À ce titre, il applique les dispositions de la Loi de janvier 2002 relative aux services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le service veille au respect de la Charte de la personne handicapée, à la mise en place et au suivi du Document Individuel de Prise en Charge élaboré en concertation avec les bénéficiaires du service.

Les usagers sont invités à participer à la vie du service conformément à l'éthique associative du GIHP, où la personne en situation de handicap, qui est placée au centre du dispositif, reste acteur de son quotidien.

Conception-réalisation : Flash Espace 04 99 52 89 52 - Crédit photos : G. Bartoli - GIHP



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Quelles sont les missions du service ?

- Offrir aux personnes en situation de grande dépendance une prise en charge individualisée, soit par une aide ponctuelle, soit par la présence régulière d'un personnel qualifié, leur permettant de vivre chez elles, tout en améliorant leur qualité de vie.
- Ce service permet de préserver une autonomie de vie à toute personne handicapée et/ou âgée qui souhaite rester à son domicile et qui a besoin d'une tierce personne pour la réalisation des actes essentiels de la vie courante.



Quelles sont les prestations assurées ?

■ Les aides à la personne (hors prescription médicale)

Toilette, lever, coucher, habillage, soins d'hygiène et de prévention, aide aux besoins physiologiques, aide à la prise de médicaments, aspirations endo-trachéales, aide à la prise des repas, aide à l'appareillage...

■ L'accompagnement de la personne

Aide dans les démarches administratives, courrier, accompagnement dans les déplacements notamment courses et loisirs.

■ Les tâches domestiques

Préparation des repas, courses, repassage, entretien de base et hygiène des logements.

■ Des interventions

A domicile, en milieu professionnel et universitaire.

Comment fonctionne le service ?

- Des interventions sont proposées tous les jours de la semaine, week-ends et jours fériés inclus, sur les communes de l'Agglomération de Montpellier.
- Les plages horaires peuvent évoluer selon les besoins (6h - 24h).
- Le samedi, le dimanche, et les jours fériés, un service est assuré pour les personnes seules et dépendantes, afin de garantir les interventions essentielles à la vie à domicile.



Avec quelle équipe ?

Afin de proposer un service de qualité, l'équipe est composée d'auxiliaires de vie sociale et d'employés à domicile qualifiés et formés aux spécificités du handicap :

- Formations aux aspirations endo-trachéales (Institut de Formation de Soins Infirmiers).
- Éducation gestuelle et transfert des personnes à mobilité réduite.
- Connaissance de la dépendance et du handicap.

Le savoir-faire de l'équipe du GIHP en matière d'accompagnement des personnes handicapées physiques vous garantit **une qualité** et **une sécurité** sur lesquelles nous nous engageons.

A quels tarifs ?

Le service bénéficie d'une autorisation du Président du Conseil Général pour fonctionner en tant que Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

■ Pour les bénéficiaires de la PCH ou de l'APA,

le Département de l'Hérault prend en charge les interventions dans les limites du plan d'aide.

■ Pour les personnes titulaires de l'ACTP

(ou d'avantages analogues à l'Allocation Compensatrice servie par divers régimes de Sécurité Sociale), la participation financière est fonction du tarif fixé par le Département de l'Hérault.



Le GIHP disposant d'un agrément-qualité attribué par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une partie des sommes versées par chaque usager est déductible de l'impôt sur le revenu (selon les dispositions fiscales en vigueur).

GiHP
plus facile la vie